

BROCANTE - VIDE GRENIER DU 8 SEPTEMBRE 2024
BULLETIN D'INSCRIPTION
(à retourner complété et signé)

Nom et prénom :

Adresse :

Code postal et ville :

Tel et mail :

Pièce d'identité (joindre une copie) : n°.....

Délivrée le..... par

Réserve : m à 4 euros du mètre (**2 m minimum**)

PLUS1 supplément de 4 euros pour voiture ou remorque
(**emplacement de 5 m minimum**)

.....1 supplément de 8 euros pour fourgon ou camionnette
(**Emplacement de 8 m minimum**)

Supplément de 2 euros pour barnum

Je joins un chèque bancaire ou postal deeuros à l'ordre **de Régie Droits de place – Location Rians**

J'atteste sur l'honneur ne pas être commerçant, ne vendre que des objets personnels et usagés (art L310.9 du code du commerce), de n'avoir pas participé à 3 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article r321-9 du code pénal et avoir pris connaissance du règlement

DATE ET SIGNATURE :

Renvoyez le bulletin d'inscription complété et signé, accompagné de votre règlement et des documents demandés à :

SYNDICAT D'INITIATIVE
6 PLACE DU POSTEUIL
83560 RIAN

CONTACTS :

Syndicat d'initiative
Tél 04 89 11 65 02
syndicat.initiative.rians@sfr.fr

Régine PARENT SIMONETTI
06 74 74 04 26
reginesimonetti@orange.fr

Cadre réservé à l'organisateur (ne rien inscrire)

Pi :
Attestation :
Règlement :

observations :

Syndicat d'initiative de Rians

Règlement intérieur de la brocante et vide grenier

Du 8 septembre 2024

Article 1 : Cette manifestation se déroulera dans une partie du centre-ville à savoir : Place st Laurent, place du Posteuil, rue de la république, place du portail, place du bordas (jeu de boules) et parkings de l'école maternelle et du bordas. Un arrêté municipal sera pris en conséquence,

La manifestation est ouverte au public de 8h à 18h. L'accueil des exposants débutera dès 4h30 devant la caserne des pompiers.

Article 2 : Les inscriptions se font avant la manifestation (date limite le 1 septembre 2024) par mail, téléphone et au syndicat d'initiative

Les inscriptions seront définitives dès réception de tous les documents dûment lus, remplis, signés et paiement à l'**ordre de Régie Droits de place – Location Rians**

Les documents avec le paiement sont à renvoyer à :

SYNDICAT D'INITIATIVE DE RIAN 6 place du POSTEUIL 83560 RIAN

Les informations sont collectées dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 3 : Les participants certifient sur l'honneur ne vendre que des objets usagés, 3 fois par an au plus, conformément à la loi 2005-882 art. 21 du journal officiel du 3 août 2005.

La vente de biens neufs, nourriture, animaux, armes, ivoire, produits inflammables... n'est pas autorisée.

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 4 : les tarifs sont fixés conformément à la dernière décision de l'Exécutif dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal.

Article 5 : Les emplacements :

Sur le jeu de boules sont attribués par ordre d'arrivée,

Au centre-ville ils sont attribués en priorité aux habitants et limités à 4 mètres

Les emplacements avec véhicules sont réservés et numérotés car ils nécessitent un traçage particulier.

Des placiers seront là pour faciliter l'installation

Article 6 : Chaque exposant s'engage à rendre l'emplacement totalement vidé et propre **sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.**

Article 7 : Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou détériorations.

Article 8 : Le syndicat d'initiative est la seule instance compétente pour annuler ou non la manifestation en cas d'intempérie. Il pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de celle-ci. **En cas d'intempérie survenant à compter de 10h du matin, aucun remboursement ne sera effectué.**

Article 9 : Le syndicat d'initiative est seul habilité à gérer les stands de restauration et buvettes qui sont présents sur la manifestation.

Article 10 : La présence en cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas ce règlement sera priée de quitter les lieux sans qu'elle ait la possibilité de réclamer le remboursement de sa réservation.

ATTENTION ne pas acheter à des personnes mineures car si l'objet s'avère volé il y a risque de recel !